



BUREAU DU REGISTRAIRE DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL
**DEMANDE D'AJOUT D'UN PARENT À L'ACTE
D'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE D'UN ENFANT**

Numéro d'enregistrement

Formulaire à utiliser pour présenter une demande officielle d'ajout d'un parent à l'acte d'enregistrement de naissance d'un enfant né au Yukon, en vertu de l'article 10.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*. Sauf dans la mesure prévue à l'article 9 de la *Loi*, le registraire ne peut retirer un parent d'un acte d'enregistrement de naissance, à moins que la Cour suprême du Yukon ne l'ordonne.

Le registraire des statistiques de l'état civil doit estimer que la demande est présentée de bonne foi et peut en ce sens demander de fournir d'autres preuves documentaires.

Le formulaire dûment rempli peut être :

- déposé en personne au Bureau du registraire des statistiques de l'état civil, au 204, rue Lambert (4^e étage), à Whitehorse;
- envoyé par la poste au Bureau du registraire des statistiques de l'état civil, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6.

Documents à joindre à la demande

Les documents suivants doivent être joints à votre demande :

- ☐ une pièce d'identité valide avec photo délivrée par une administration publique pour le parent 1;
- ☐ une pièce d'identité valide avec photo délivrée par une administration publique pour le parent 2;
- ☐ tous les certificats de naissance originaux ou toutes les copies certifiées conformes de l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant précédemment délivrés à l'enfant ou en son nom.

Droits payables

Des droits de 10 \$ sont payables pour l'ajout d'un parent à l'acte d'enregistrement de naissance d'un enfant. Chaque nouveau certificat de naissance coûte 10 \$. Consultez la partie 5 du formulaire pour en savoir plus sur les nouveaux certificats de naissance.

Si vous envoyez votre demande par la poste, cochez l'une des cases ci-dessous pour indiquer votre mode de paiement privilégié.

- ☐ Je joins un chèque ou un mandat-poste à ma demande, libellé à l'ordre du gouvernement du Yukon.
- ☐ Je prévois payer par téléphone avec ma carte de crédit. Veuillez me téléphoner à la réception de ma demande.
- ☐ Je prévois me rendre au Bureau du registraire des statistiques de l'état civil pour payer en personne.

Enfant visé par la demande (ci-après « l'enfant »)

Nom	Prénom(s)
Date de naissance : AAAA - MM - JJ	Lieu de naissance : Yukon

Personnes présentant la demande

- Si un seul parent figure actuellement sur l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant, la demande doit être présentée conjointement par le parent déjà sur l'acte d'enregistrement et le parent à ajouter à l'acte d'enregistrement.
- Si plus d'un parent figure actuellement sur l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant, la demande doit être présentée conjointement par un parent déjà sur l'acte d'enregistrement et le parent à ajouter à l'acte d'enregistrement.
- Si plus d'un parent figure actuellement sur l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant et que la demande est présentée pour ajouter un père à l'acte d'enregistrement, la demande doit être présentée conjointement par la mère et le père.

Les renseignements médicaux personnels sont recueillis et utilisés en vertu de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* aux fins de modification du lien de filiation et du nom de famille sur un acte d'enregistrement de naissance. Ces renseignements sont gérés conformément à la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* et à la *Loi sur les statistiques de l'état civil*. Pour en savoir plus, communiquez avec le Bureau du registraire des statistiques de l'état civil par téléphone au 867-667-5207 ou (sans frais) au 1-800-661-0408 ou par écrit à C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6.

Parent 1 – Parent figurant actuellement sur l’acte d’enregistrement de naissance de l’enfant				
Nom		Prénom(s)		
Lien avec l’enfant		Téléphone		
Adresse postale				
N° D’APP. (FACULTATIF)	NUMÉRO ET NOM DE RUE OU C.P.	VILLE OU LOCALITÉ	PROVINCE OU TERRITOIRE	CODE POSTAL
Parent 2 – Parent à ajouter à l’acte d’enregistrement de naissance de l’enfant				
Nom		Prénom(s)		
Lien avec l’enfant		Téléphone		
Adresse postale				
N° D’APP. (FACULTATIF)	NUMÉRO ET NOM DE RUE OU C.P.	VILLE OU LOCALITÉ	PROVINCE OU TERRITOIRE	CODE POSTAL

Choisissez l’une des options suivantes.

Cette demande est présentée pour modifier l’acte d’enregistrement de naissance de l’enfant :

- ☐ conformément à une ordonnance délivrée par un tribunal compétent (joindre l’ordonnance au formulaire); OU
- ☐ en vue d’ajouter le père biologique (aller à la **Partie 1** du formulaire); OU
- ☐ en vue d’ajouter une personne en tant que parent (aller à la **Partie 2** du formulaire).

La **Partie 3** est facultative. Vous ne devez la remplir que si vous demandez le changement du nom de famille de l’enfant.

La **Partie 4** est obligatoire, sauf si la Cour suprême du Yukon a ordonné la dispense de l’obligation de consentement (auquel cas l’ordonnance doit être jointe au formulaire).

Directives

- Cette demande est une déclaration solennelle faite en vertu de l'article 10.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.
- Cette déclaration doit être faite devant un juge, un notaire ou un juge de paix.
- Vous pouvez la remplir à l'avance, mais ne la signez pas avant d'être devant le juge, le notaire ou le juge de paix.
- Les signatures manuscrites originales du père et du juge, notaire ou juge de paix sont obligatoires pour que cette déclaration soit acceptée par le Bureau du registraire des statistiques de l'état civil.

Je, _____, de _____, né le _____,
NOM LÉGAL COMPLET DU PÈRE EN LETTRES DÉTACHÉES LIEU DE RÉSIDENCE ACTUEL DU PÈRE
 _____, à _____, déclare solennellement que :
DATE DE NAISSANCE DU PÈRE LIEU DE NAISSANCE DU PÈRE

1. je suis le père biologique de l'enfant;
2. je présente cette demande d'ajout à l'acte d'enregistrement de la naissance de l'enfant avec le consentement des personnes déjà enregistrées comme parents de l'enfant;
3. [Facultatif : Uniquement si vous demandez à changer le nom de famille de l'enfant, sinon tirez un trait en travers.]
 nous sommes tous d'accord pour changer le nom de famille de l'enfant pour _____.

Je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle avait été faite sous serment.

DÉCLARATION FAITE DEVANT MOI)
)
 dans la _____ de _____)
VILLE OU LOCALITÉ NOM DE LA VILLE OU DE LA LOCALITÉ)
)
 _____, ce _____ jour)
PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT JOUR)
)
 d'/de _____, 20_____.)
MOIS ANNÉE)
)
)
 _____)
 Juge, notaire ou juge de paix)

 Signature du père biologique

 Lieu de pratique du juge, notaire ou juge de paix

Directives

- Cette demande est une déclaration solennelle faite en vertu de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.
- Cette déclaration doit être faite devant un juge, un notaire ou un juge de paix.
- Vous pouvez la remplir à l'avance, mais ne la signez pas avant d'être devant le juge, le notaire ou le juge de paix.
- Les signatures manuscrites originales de la personne présentant la demande et du juge, notaire ou juge de paix sont obligatoires pour que cette déclaration soit acceptée par le Bureau du registraire des statistiques de l'état civil.

Je, _____, de _____, né le _____,
NOM LÉGAL COMPLET DU PARENT EN LETTRES DÉTACHÉES LIEU DE RÉSIDENCE ACTUEL DU PARENT
 _____, à _____, déclare solennellement que :
DATE DE NAISSANCE DU PARENT LIEU DE NAISSANCE DU PARENT

1. je suis le conjoint ou la conjointe de la mère, du père ou d'un autre parent de l'enfant;
2. je présente cette demande d'ajout à l'acte d'enregistrement de la naissance de l'enfant avec le consentement des personnes déjà enregistrées comme parents de l'enfant;
3. [Facultatif : Uniquement si vous demandez à changer le nom de famille de l'enfant, sinon tirez un trait en travers.]
 nous sommes tous d'accord pour changer le nom de famille de l'enfant pour _____.

Je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle avait été faite sous serment.

DÉCLARATION FAITE DEVANT MOI)
)
 dans la _____ de _____)
VILLE OU LOCALITÉ NOM DE LA VILLE OU DE LA LOCALITÉ)
)
 _____, ce _____ jour)
PROVINCE, TERRITOIRE OU ÉTAT JOUR)
)
 d'/de _____, 20_____.)
MOIS ANNÉE)
)
)
 _____)
 Juge, notaire ou juge de paix)

 Signature du parent

 Lieu de pratique du juge, notaire ou juge de paix



PARTIE 3 : (FACULTATIF)
DEMANDE DE CHANGEMENT DU NOM
DE FAMILLE DE L'ENFANT

Directives

- Ce formulaire ne doit être utilisé que pour demander le changement du nom de famille de l'enfant à la suite de l'ajout d'un parent.
- Le changement de nom de famille proposé doit être conforme à l'article 6 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.
- Tous les parents de l'enfant doivent consentir au changement.
- Si l'enfant est âgé d'au moins 12 ans, il doit aussi donner son consentement.
- La Cour suprême du Yukon peut ordonner la dispense de l'obligation de consentement.

Nom de famille demandé

À remplir par l'enfant âgé d'au moins 12 ans

Je, _____, de _____,
NOM DE L'ENFANT EN LETTRES DÉTACHÉES LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT

né(e) le _____, accepte de changer mon nom de famille pour _____.
DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT NOM DE FAMILLE DEMANDÉ

Signature de l'enfant

AAAA-MM-JJ

Date de la signature

PARTIE 4 : CONSENTEMENT DES PARENTS FIGURANT SUR L'ACTE D'ENREGISTREMENT DE NAISSANCE DE L'ENFANT

Directives

- Si on présente une demande d'ajout d'un parent à l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant, tous les parents figurant sur l'acte d'enregistrement doivent consentir aux changements demandés, ou une ordonnance de dispense de consentement de la Cour suprême du Yukon doit être jointe à la demande.
- Si un seul parent figure actuellement sur l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant, seul son consentement est exigé et les autres sections relatives au consentement peuvent être laissées en blanc.
- Si on présente une demande d'ajout d'un père à l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant, le consentement de la mère est exigé. Les autres parents figurant sur l'acte d'enregistrement peuvent donner leur consentement à la demande, mais il n'est pas obligatoire.

Parent n° 1

Je, _____, de _____,
NOM DU PARENT EN LETTRES DÉTACHÉES LIEU DE RÉSIDENCE DU PARENT

né(e) le _____, donne mon consentement à cette demande.
DATE DE NAISSANCE DU PARENT

Lien avec l'enfant : ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre parent

 Signature du parent AAAA-MM-JJ
 Date

Parent n° 2

Je, _____, de _____,
NOM DU PARENT EN LETTRES DÉTACHÉES LIEU DE RÉSIDENCE DU PARENT

né(e) le _____, donne mon consentement à cette demande.
DATE DE NAISSANCE DU PARENT

Lien avec l'enfant : ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre parent

 Signature du parent AAAA-MM-JJ
 Date

Parent n° 3

Je, _____, de _____,
NOM DU PARENT EN LETTRES DÉTACHÉES LIEU DE RÉSIDENCE DU PARENT

né(e) le _____, donne mon consentement à cette demande.
DATE DE NAISSANCE DU PARENT

Lien avec l'enfant : ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre parent

 Signature du parent AAAA-MM-JJ
 Date

**PARTIE 5 : CERTIFICATS DE NAISSANCE**

Si le registraire accepte la demande, il modifiera l'acte d'enregistrement de naissance de l'enfant pour ajouter le parent et changer le nom de famille de l'enfant, le cas échéant. Les certificats de naissance existants seront considérés comme non valides. Sur un certificat de naissance délivré après le changement, le parent ajouté et le nom de famille modifié, le cas échéant, sont inscrits comme s'ils étaient présents au moment de l'enregistrement de la naissance.

Les certificats de naissance coûtent 10 \$ chacun et peuvent être délivrés en deux versions :

- une version abrégée, où figurent seulement les renseignements personnels de l'enfant;
- une version détaillée, où figurent les renseignements de l'enfant et des parents.

Cochez une seule case :

- ☐ Je voudrais un certificat de naissance de l'enfant à jour en **version abrégée**.
- ☐ Je voudrais un certificat de naissance de l'enfant à jour en **version détaillée**.
- ☐ Je n'ai pas besoin d'une version à jour du certificat de naissance de l'enfant pour l'instant.

Réservé à l'administration	
Modification d'un acte d'enregistrement de naissance vivante	10 \$
Certificat de naissance x _____ ☐ version abrégée ☐ version détaillée	_____ \$
Montant total dû	_____ \$
Autocollant de courrier recommandé ou date d'envoi par Xpresspost	Tampon de paiement

La *Loi sur les statistiques de l'état civil* énonce ce qui suit :

1 Définitions

« père » : personne qui reconnaît être le père biologique de l'enfant;

« mère » : la femme qui a donné naissance à l'enfant;

« autre parent » : à l'égard d'une naissance, s'entend d'une autre personne que la mère ou le père, qui est le conjoint de la mère ou du père et qui entend participer à titre de parent à l'éducation de l'enfant;

« parent » : la mère, le père ou un autre parent;

« conjoint » : à l'égard de la mère ou du père d'un enfant, s'entend de la personne qui, à la naissance de l'enfant :

- a) soit était mariée et cohabitait avec la mère ou le père de l'enfant (notamment dans le cadre d'un mariage annulable, mais qui n'avait pas été déclaré nul par une ordonnance judiciaire);
- b) soit cohabitait en couple avec la mère ou le père de l'enfant au cours des douze derniers mois.

6 Nom de famille de l'enfant

- 1) La naissance d'un enfant est enregistrée en indiquant le nom de famille en conformité avec le présent article.
- 2) Un nom de famille ne peut contenir plus de deux noms de famille réunis par un trait d'union ou combinés.
- 3) Si les parents qui remplissent la déclaration en vertu du paragraphe 4(2) s'entendent sur le nom de famille de l'enfant, ce dernier est celui qu'ont choisi les parents.
- 4) Si un seul parent remplit la déclaration en vertu du paragraphe 4(2), le nom de famille de l'enfant est celui qu'a choisi ce parent.

...

8) Le registraire peut refuser un nom de famille s'il estime que ce nom :

- a) pourrait raisonnablement induire en erreur ou porter à confusion;
- b) est demandé à une fin illégitime;
- c) n'est pas souhaitable dans l'intérêt du public.

10.1 Modification relative au lien de filiation et au nom de famille

- 1) En l'absence d'une ordonnance déclaratoire d'un tribunal compétent sur la filiation d'un enfant, si les renseignements sur un seul parent apparaissent sur l'acte d'enregistrement de naissance, le registraire peut modifier l'acte d'enregistrement pour ajouter les renseignements sur un autre parent et, du fait de cette modification, il peut changer le nom de famille de l'enfant en conformité avec l'article 6 si une demande est présentée conjointement par le parent dont les renseignements sont indiqués sur l'acte d'enregistrement et le parent dont il est proposé d'ajouter les renseignements sur l'acte d'enregistrement.
- 2) En l'absence d'une ordonnance déclaratoire d'un tribunal compétent sur la filiation d'un enfant, si les renseignements sur plus d'un parent apparaissent sur l'acte d'enregistrement de naissance, le registraire peut modifier l'acte d'enregistrement :
 - a) soit pour ajouter les renseignements sur un parent supplémentaire et, du fait de cette modification, il peut changer le nom de famille de l'enfant en conformité avec l'article 6, d'une part, sur présentation d'une demande conjointe du parent dont les renseignements apparaissent sur l'acte d'enregistrement et du parent dont il est proposé d'ajouter les renseignements sur l'acte d'enregistrement et, d'autre part, avec le consentement de chaque personne dont le nom apparaît sur l'acte d'enregistrement à titre de parent ou, sous réserve de l'alinéa b), en présence d'une ordonnance de la Cour suprême dispensant du consentement;
 - b) soit pour ajouter les renseignements sur le père et, du fait de cette modification, il peut changer le nom de famille de l'enfant en conformité avec l'article 6 sur présentation d'une demande conjointe de la mère et du père, avec ou sans le consentement d'un autre parent dont les renseignements apparaissent sur l'acte d'enregistrement.

- 3) La demande présentée au registraire en application du paragraphe (1) ou (2) est accompagnée :
 - a) d'une part, d'une déclaration solennelle remplie par l'auteur ou les auteurs de la demande;
 - b) d'autre part, de tout autre élément de preuve documentaire que le registraire estime satisfaisant.
- 4) La demande présentée au registraire en application du paragraphe (1) ou (2) relative au changement de nom de famille d'un enfant âgé de 12 ans ou plus est accompagnée du consentement de cet enfant ou d'une ordonnance de la Cour suprême dispensant de ce consentement.
- 5) S'il est convaincu qu'une demande est présentée de bonne foi et sur réception des droits réglementaires, le registraire appose une mention du changement sur l'acte d'enregistrement de naissance.
- 6) Sauf dans la mesure prévue à l'article 9 et en conformité avec une ordonnance déclaratoire d'un tribunal compétent sur la filiation d'un enfant, le registraire ne peut modifier un acte d'enregistrement de naissance pour supprimer les renseignements sur un parent.
- 7) Sauf dans la mesure prévue dans la présente loi ou la *Loi sur le changement de nom*, il est interdit de faire une modification ou un ajout à un nom de famille dans un acte d'enregistrement de naissance.
- 8) Le certificat de naissance délivré après l'apposition d'une mention en conformité avec le présent article est établi comme si l'acte d'enregistrement contenait les renseignements sur le parent ajouté ou le nom de famille modifié lors de l'enregistrement.